



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL NEUFS,
ENTRETIEN ET PRESTATIONS CONNEXES - LOT 1 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2019/289 en date du 15 mai 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, ayant pour objet la location de vêtements de travail neufs, entretien et prestations connexes pour une durée de 4 ans à compter du 31 mai 2019 et décomposé comme suit :

- Lot 1 : société INITIAL, ayant son siège social à Douvrin (62138), ZI Artois Flandres, 275 avenue de Londres, pour un montant issu du détail estimatif de 5 971,96 € HT,
- Lot 2 : établissement ASRL ESAT ATELIERS DU TERNOIS, ayant son siège social à Saint-Michel-sur-Ternoise (62130), 75 route Nationale, pour un montant issu du détail estimatif de 31 429,70 € HT,

Considérant que le marché prend fin le 30 mai 2023,

Considérant que pour le renouvellement de ce marché, une consultation a été lancée le 8 août 2022 avec une date limite de remise des offres le 23 septembre 2022. Toutefois, après analyse des plis et demande de renseignements complémentaires l'offre reçue a été jugée irrégulière et n'a pu être analysée,

Considérant que par décision n° 2022_853 du 28 décembre 2022, le marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général pour le lot 1,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay a relancé une consultation le 30 janvier 2023 pour ce marché,

Considérant la nécessité que les agents soient toujours équipés de vêtements de travail et qu'après la notification du marché à la société entrante, un délai incompressible estimé à 5 mois s'impose à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avant la mise à disposition de nouveaux vêtements à ses agents car :

- une prise de taille doit être effectuée auprès de tous les porteurs (environ 400 porteurs)
- la prise de taille doit être validée
- les vêtements doivent être fabriqués (14 semaines de délai)
- les vêtements doivent être mis en casiers

Considérant qu'afin d'assurer la continuité pour les agents de la fourniture de vêtements de travail, il y a lieu de prolonger la durée du marché en cours, pour une période de 5 mois, soit du 31 mai 2023 au 31 octobre 2023,

Considérant que le coût supplémentaire pour la période de prolongation est estimé à 35 000 € HT (coût mensuel de 7 000 € HT) soit une augmentation de 12.21% selon le détail estimatif du marché,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°1 avec la société INITIAL afin de prolonger la durée et d'augmenter le montant du marché pour le lot 1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 avec la société INITIAL ayant son siège social à Douvrin (62138) ZI Artois-Flandres, 275 avenue de Londres ayant pour objet de prolonger la durée du marché pour le lot 1 de 5 mois, soit du 31 mai 2023 au 31 octobre 2023, le coût supplémentaire pour la période de prolongation étant estimé à 35 000 € HT (coût mensuel de 7 000 € HT) soit une augmentation de 12.21% selon le détail estimatif du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **2.5. AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 AVR. 2023**

Et de la publication le : **26 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel